

Table de gestion intégrée des ressources et du territoire – Sud

| | | |
|---|---|--|
| <p>Compte rendu de la rencontre tenue le 26 septembre 2014 à l'Hostellerie Baie Bleue de Carleton-sur-Mer</p> | <p><u>Sont présent(e)s :</u></p> <p>René Babin, Coopérative d'aménagement forestier de la Gaspésie (président) Joëlle Gagné, Zec de la Petite Cascapédia Ronald Cormier, Zec de la rivière Bonaventure Aurélien Côté, Association des clubs de motoneigistes de la Gaspésie Marc-Antoine Allard, Société de gestion de la rivière Cascapédia Michel Chouinard, Conseil de l'eau du sud de la Gaspésie Martin LeBlanc, Temrex François Godin, Temrex Mathieu Vallière, Fédération québécoise des clubs quads Mario Bernier, Uniboard Jean-François Desbiens, Cédrico</p> <p>Daniel Chouinard, MFFP Marc-André Delorme, MFFP</p> <p>Mathieu LeBlanc, CRÉGÎM</p> | <p><u>Sont Absent(e)s :</u></p> <p>Florent Garnerot, FGRSQ et Comité Chemin Eugénie Arsenault, MRC de Matane Michel Audet, Forêt habitée Le Pré Bernard Dubé, APTI Gaétan Bélair, MRC de Bonaventure Gaétan Bernatchez, MRC d'Avignon Caroline Duchesne, Conseil régional de l'environnement GÎM Robert Belzile, Groupe scieries GDS Stéphane Cousin, Association coopérative forestière Saint-Elzéard Yvan Gagnon, MMS Pierre-Luc Desjardins, Groupement forestier coopératif de la Baie-des-Chaleurs Martin Malenfant, Érablière Escuminac Serge Malenfant, MRC de la Matapédia Joseph Pitre, Tembec Rosario Poirier, Rosario Poirier inc. Alain Poitras, Fédération des chasseurs et pêcheurs de la Gaspésie Pierre Poulin, Club des ornithologues de la Gaspésie</p> |
|---|---|--|

| Point à l'ordre du jour | Discussion | Décision/Recommandation | Responsabilité/ Échéancier | Suivi |
|--|--|--|---|-------|
| 1. Mot de bienvenue et ordre du jour | René Babin souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Les membres constatent le très faible taux de participation des membres à la rencontre et trouvent dommage que le taux de participation soit si faible étant donné les décisions qui sont à prendre lors de la rencontre. En effet, les membres présents ne sont pas à l'aise de prendre des décisions pour des organismes demandeurs qui sont absents, mais considèrent qu'il est important que les travaux des tables avancent. | L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. | S. O. | S. O. |
| 2. Lecture et suivi du compte rendu de la rencontre du 29 mai 2014 | Mathieu LeBlanc fait la lecture du compte rendu et des suivis. Il est demandé que les PAFI-O V1, V2 et V3 soient rendus disponibles aux membres des TGIRT en format .kml. | Le compte rendu est adopté à l'unanimité. | Rendre disponibles les PAFI-O V1, V2 et V3 en .kml, MFFP. | S. O. |
| 3. Présenter le bilan des commentaires reçus sur le PAFI-T | À partir d'un tableau Excel, Daniel Chouinard présente l'ensemble des commentaires reçus sur le PAFI-T ainsi que la réponse du MFFP vis-à-vis chacun des commentaires. Les membres des TGIRT sont d'accord avec l'ensemble des propositions du MFFP. | Les solutions proposées par le MFFP en réponse aux commentaires reçus sur le PAFI-T sont acceptées par la TGIRT. | Le document présenté par Daniel Chouinard sera disponible sur l'intranet des TGIRT. | S. O. |
| 4. Présenter le processus d'harmonisation des PAFI-O | Daniel Chouinard présente la procédure d'harmonisation des PAFI-O visant à baliser l'harmonisation du PAFI-O tant au niveau de la planification qu'au niveau opérationnel. Il concerne les préoccupations émises par les membres des TGIRT et celles provenant de la consultation du public. Vous trouverez la procédure en annexe du compte rendu. | S. O. | La fiche sera disponible sur l'intranet de la TGIRT. | S. O. |
| 5. Convenir des ententes et des mesures d'harmonisation liées à la planification | À l'aide de fiches, Marc-André Delorme présente un à un chacun des commentaires reçus dans le cadre de la consultation sur le PAFI-O V3. Une série de solutions sont proposées pour chacun des commentaires/préoccupations reçus. Les membres des tables sont invités à se prononcer sur les solutions proposées ou ils peuvent en proposer de nouvelles. Les fiches de solutions sont disponibles sur l'intranet de la TGIRT. | Une solution a été convenue pour chacune des demandes déposées. | Rendre les fiches disponibles sur l'intranet de la TGIRT. | S. O. |

| Point à l'ordre du jour | Discussion | Décision/Recommandation | Responsabilité/ Échéancier | Suivi |
|--|--|-------------------------|--|--|
| | <p>Une fiche d'entente d'harmonisation générique est présentée concernant la préoccupation de l'Association des clubs de motoneigistes de la Gaspésie au sujet du déneigement des chemins utilisés comme piste de motoneige. La proposition d'entente du MFFP est acceptée par la Table GIRT et le document se retrouve sur l'intranet de la CRÉGÎM. Une rencontre sera organisée au mois d'octobre afin de convenir des mesures d'harmonisation dans le cadre de cette entente.</p> | | <p>Organiser une rencontre à la mi-octobre, Mathieu LeBlanc.</p> | <p>La rencontre a eu lieu et une entente a été convenue. L'entente d'harmonisation est disponible sur demande.</p> |
| <p>6. Présentation du plan de récupération de chablis causés par la tempête Arthur</p> | <p>Marc André Delorme informe l'assemblée que, d'après une analyse sommaire du MFFP, il semble qu'il y aurait environ 800 ha de chablis qui aurait affecté la forêt publique à la suite du passage de la tempête Arthur. Pour 2014, il n'y aurait pas de plan de récupération majeur de chablis puisque le MFFP est toujours en analyse des dégâts. Ainsi, il n'y aura pas de consultation spéciale à ce sujet pour 2014, et s'il y a des blocs à récupérer cette année, des cartes seront envoyées aux TGIRT. À la suite de l'analyse totale des dégâts causés par Arthur, le plan de récupération sera ajouté à la planification en cours à ce moment et sera, par le fait même, intégré à la prochaine consultation sur les PAFI-O.</p> | <p>S. O.</p> | <p>S. O.</p> | <p>S. O.</p> |
| <p>7. Avancement des travaux d'acquisition de connaissances et de caractérisation en cours</p> | <p>M. Antoine Richard, biologiste au MFFP, présente les projets d'acquisition de connaissances et de caractérisation en cours au sein du MFFP et qui sont réalisés dans le cadre des travaux des TGIRT. Il présente, à l'aide d'un diaporama PowerPoint, trois projets en cours, soient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation des cibles d'aménagement écosystémique dans le cas des milieux riverains; - Les étangs vernaux; <p>L'avis du MFFP sur la position de la FQSA sur les étangs vernaux.</p> | <p>S. O.</p> | <p>Mettre la présentation sur l'intranet de la TGIRT.</p> | <p>La présentation sera disponible sur l'intranet.</p> |
| <p>8. Fin de la rencontre</p> | <p>René Babin et Mathieu LeBlanc remercient les participants de leur présence à la rencontre.</p> | <p>S. O.</p> | <p>S. O.</p> | <p>S. O.</p> |

ANNEXE 1. Processus d’harmonisation PAFI-O

OBJET :

Ce processus est issu de discussions avec les tables opérationnelles (TO) et les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT). Il vise à baliser l’harmonisation du PAFI-O tant au niveau de la planification qu’au niveau opérationnel. Il concerne les préoccupations émises par les membres des TGIRT et celles provenant de la consultation du public.

Il fait suite à l’*Entente sur un mécanisme de partage des rôles et responsabilités de planification et de certification forestière* qui a été convenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et le Conseil de l’industrie forestière du Québec (CIFQ) en mars 2013. Cette entente confie à l’industrie la responsabilité de la planification des chemins et de l’harmonisation opérationnelle, incluant les secteurs mis aux enchères par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB). Pour l’application de cette procédure, le terme BGA inclut les détenteurs de PRAU.

Pour cette raison, le processus fait la distinction entre l’harmonisation opérationnelle et l’harmonisation de la planification. Le tableau 1 présente des types de demande ainsi que les responsables de l’harmonisation.

Tableau 1 : Responsabilités associées aux différents types d’harmonisation du PAFI-O

| Types de demande | | Partage des responsabilités |
|--|---|-----------------------------|
| Harmonisation de la planification forestière | Localisation <u>macro</u> des routes forestières | BGA |
| | Localisation de la forêt résiduelle | MFFP |
| | Localisation, contour et superficie des SIP | MFFP |
| | Fermeture de chemins (temporaire ou permanente) (processus provincial) | MFFP |
| | Localisation et application de travaux sylvicoles spécifiques comme le scarifiage et l’éclaircie précommerciale | MFFP |
| | Prescription sylvicole | MFFP |
| Harmonisation opérationnelle | Calendrier des opérations | BGA |
| | Ouverture de chemins d’hiver | BGA |
| | Localisation fine des chemins et des infrastructures | BGA |

Le processus introduit également la notion d'entente d'harmonisation générique, laquelle concerne des préoccupations d'ordre plus général. Ces ententes génériques peuvent être liées à la planification (ex. : considération des limites des territoires fauniques structurés lors de la planification des SIP et/ou lors de la localisation des chemins) ou aux opérations (ex. : calendrier de récolte).

DÉMARCHE :

- Le PAFI-O est présenté aux TGIRT et est soumis à la consultation publique;
- Les membres des TGIRT et le public émettent leurs préoccupations et les transmettent à la CRÉGÎM en fonction des délais convenus;
- Les préoccupations sont séparées en deux classes par le ministère :
 - préoccupations liées à la planification (ex. : localisation des secteurs d'intervention, taille des secteurs d'intervention, nature de la prescription),
 - préoccupations de nature opérationnelle qui peuvent être génériques (ex. : calendrier d'opération et transport des bois) ou ponctuelles (ex. : localisation fine des chemins);
- Le classement des préoccupations est validé par la TO;
- Dans le cas des préoccupations de nature opérationnelle, les BGA préparent les ententes et mesures d'harmonisation qui seront soumises aux parties impliquées;
- Une rencontre (TGIRT) d'harmonisation est organisée pour traiter des préoccupations liées à la planification (responsabilité du ministère) et pour convenir d'ententes d'harmonisation génériques ou ponctuelles opérationnelles (responsabilité des BGA);
- Les mesures d'harmonisation opérationnelles liées aux ententes génériques et aux préoccupations ponctuelles sont traitées en fonction d'un calendrier déterminé par la table opérationnelle qui doit être accepté par les TGIRT. Le développement de ces mesures peut se faire en TGIRT ou par un autre moyen qui conviendrait aux BGA et aux parties impliquées¹;
- Les secteurs du BMMB doivent être harmonisés dans le respect du calendrier convenu en TO;
- En cas de divergence, le processus de règlement de différend des TGIRT peut être appliqué selon le temps disponible pour régler la situation. S'il n'y a pas entente, c'est le ministère qui tranchera. Il prendra en compte les impacts potentiels sur les activités en cause. Il évaluera également si les parties impliquées ont rempli leurs responsabilités respectives;
- Les ententes et les mesures d'harmonisation liées à la planification forestière sont signées par le demandeur et par le chef de l'unité de gestion concerné;
- Les ententes d'harmonisation opérationnelles et celles liées à la planification des chemins sont signées par le demandeur et le représentant des BGA identifié par la TO;
- Les mesures d'harmonisation opérationnelles sont signées par le demandeur et le représentant des BGA identifié par la TO;
- Les ententes d'harmonisation sont convenues à la TGIRT qui suit le dépôt d'une nouvelle version de PAFI-O et fournies au ministère par le BGA signataire;
- Les mesures d'harmonisation sont fournies au ministère par le BGA signataire, dans le respect du calendrier prévu dans l'entente d'harmonisation;
- Les secteurs **d'interventions** pour lesquels il y a des mesures d'harmonisation sont consignés dans une base de données géoréférencée qui inclut les modalités convenues aux TGIRT;
- Les ententes et les mesures d'harmonisation sont intégrées à la PRAN et aux PAFI.

¹ L'harmonisation opérationnelle des secteurs de vente du BMMB doit se réaliser de la même façon que les autres secteurs d'intervention, cependant aucune demande relative à ces secteurs ne peut être acceptée sans l'accord du MFFP

SUIVI DE L'HARMONISATION :

- Le suivi de l'harmonisation s'effectue à partir de l'analyse des rapports annuels (RATF);
- Lorsque les opérations forestières sont réalisées dans les secteurs visés par une mesure d'harmonisation opérationnelle, une déclaration de respect de la mesure est déposée au MFFP par le BGA ou l'acheteur de bois du BMMB;
- Les résultats du respect des ententes et des mesures d'harmonisation sont présentés à la TGIRT suivant le dépôt du RATF.

RESPONSABILITÉ DES PARTIES EN MATIÈRE D'HARMONISATION :

- Exprimer les préoccupations sur le PAFI-O selon les processus convenus et les délais prescrits (TGIRT, consultation publique);
- Rendre disponible l'information nécessaire à l'harmonisation dans des délais qui permettent leur considération;
- Participer aux rencontres d'harmonisation;
- Négocier de bonne foi en ayant en tête les enjeux et objectifs qui ont été entérinés de façon consensuelle par les membres des TGIRT.